



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 4 octobre 2007

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BEKHTAOUI et Mlle MASLOUHI

M. François REBSAMEN, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, Mme Colette POPARD, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Patrick CHAPUIS, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Jean-Claude DOUHAIT, M. Gérard DUPIRE, M. Yves BERTELOOT, Mlle Badiaâ MASLOUHI, M. André GERVAIS, M. Jean-François DESVIGNES, M. Patrick MOREAU, M. Philippe CARBONNEL, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Hervé BRUYERE, M. François-André ALLAERT, Mme Janine BESSIS, M. Jean-Pierre GILLOT, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Alain MARCHAND, M. Claude PINON, M. Georges MAGLICA, M. Jean-Pierre BOUHELIER, M. Louis LAURENT, M. Patrick AUDARD, M. Jean-Jacques BERNARD, M. François NOWOTNY, Mme Christine MASSU, M. Paul LECHAPT, Mme Marie-Françoise PETEL, M. Claude PICARD, M. Gaston FOUCHERES, Mme Françoise TENENBAUM, M. Alain MILLOT, Mme Joëlle LEMOUZY, Mme Hélène ROY, Mme Christine DURNERIN, M. Mohamed BEKHTAOUI, Mme Catherine HERVIEU, Mme Myriam BERNARD, Mme Lê Chinh AVENA, M. François BRIOT, M. Jean-Marc NUDANT, M. Jean-Pierre SOUMIER, M. Pierre PETITJEAN, Mme Claude-Anne DARCIAUX, M. Nicolas BOURNY, M. Bernard OBRIOT, M. Bernard BARBEY, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-Paul HESSE, M. Rémi DETANG, M. Philippe BELLEVILLE., M. Norbert CHEVIGNY, M. Christian PARIS, Mme Christiane COLOMBET.

Membres absents :

M. Rémi DELATTE, Mme Françoise MANSAT, M. Jean PERRIN, M. Jean-François DODET, M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Patrick AUDARD, M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Christiane COLOMBET, M. Jacques DANIERE pouvoir à M. Pierre PRIBETICH, Mme Marie-Christine DELEBARRE pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON, Mme Elisabeth BIOT pouvoir à Mme Janine BESSIS, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, M. Stéphan CLAUDET pouvoir à M. Paul LECHAPT, M. Mohammed IZIMER pouvoir à M. Gérard DUPIRE, Mme Sylviane FLAMENT pouvoir à M. Michel JULIEN, Mme Nicole MOSSON pouvoir à Mme Claude-Anne DARCIAUX, Mme Claudette BLIGNY pouvoir à M. Nicolas BOURNY, M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Gérard LABORIER, M. Jacques PILLIEN pouvoir à M. Bernard OBRIOT, M. Paul ROIZOT pouvoir à M. Bernard BARBEY.

OBJET : AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE -
Commune de Pasques : avis sur le projet de PLU arrêté

La Commune de Pasques a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du 5 juillet 2007.

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme, la Communauté a demandé à recevoir le projet de PLU arrêté au titre d'un établissement public de coopération intercommunale directement intéressé.

Par courrier reçu le 30 juillet 2007, la commune de Pasques a transmis son projet de PLU arrêté à la Communauté.

Le projet d'aménagement et de développement durable de la commune de Pasques repose sur les orientations suivantes :

1. Assurer la vitalité démographique de Pasques (un PLU au service de la vitalité de la commune)

- un objectif de 330 habitants à l'horizon 2025
- un objectif de 33 logements supplémentaires à l'horizon 2025
- un objectif d'offre d'habitat de qualité qui implique une urbanisation de 2,6 ha

2. Penser l'urbanisation future pour conserver l'inscription du village dans le site (un PLU pour un développement harmonieux de Pasques)

- l'objectif de stopper l'étalement urbain de Pasques
- l'objectif de préserver et valoriser la façade Est de Pasques
- l'objectif de préserver et valoriser la façade Sud-Ouest de Pasques
- l'objectif de préserver la façade Ouest du village
- l'objectif d'une croissance urbaine qualitative de la façade Nord de Pasques

3. Concevoir le devenir du village pour préserver le caractère de Pasques (un PLU pour un développement harmonieux de Pasques)

- la valorisation des promenades de Pasques
- une ambition de valorisation des tonalités et des matériaux qui fondent le caractère de Pasques

4. Pérenniser le rôle de l'agriculture pour conforter le caractère rural de Pasques (un PLU pour garantir le développement agricole de Pasques)

- la volonté de garantir un contexte favorable au dynamisme des exploitations agricoles

En outre, le PADD est complété par des orientations d'aménagement qui concernent les aspects suivants :

l'offre d'habitat en imposant pour les secteurs AU une proportion de logements collectifs dans les opérations d'aménagement ;

- la desserte des extensions urbaines en proposant un schéma de voirie pour les principaux sites
- d'extension urbaine ;
- les profils de voirie ;
- l'intégration paysagère des secteurs à urbaniser (AU) ;
- aménagement de la zone UE.

Concrètement ces objectifs se traduisent notamment par :

- En matière d'habitat, une zone à urbaniser opérationnelle (AU de 3,4 hectares) qui se décompose en 4 secteurs : AUa qui doit faire l'objet d'une opération d'ensemble, AUb et AUc qui peuvent être urbanisés par tranches successives d'au minimum 80 ares et AUd qui autorise les opérations individuelles.

L'urbanisation des secteurs AUa, AUb et AUc doit respecter le parti d'aménagement exposé dans les orientations d'aménagement.

En matière de développement économique, une zone UE de 1,3 ha dont la vocation est l'accueil d'activités industrielles, artisanales et commerciales.

- Une zone agricole A de 356 hectares soit 17,7 % de la superficie totale de la commune.
- Une zone naturelle N de 1619 ha hectares, soit 81 % de la superficie totale de la commune et comprenant un secteur NF où les constructions liées et nécessaires à l'activité forestière sont autorisées, un secteur NO admettant l'extension de bâtiments agricoles ou la construction de nouveaux bâtiments à moins de 150 m d'un bâtiment existant et un secteur NO1 situé en site classé qui fait l'objet d'une protection renforcée.

Compte tenu des orientations d'aménagement retenues et après examen du dossier de PLU arrêté, il est noté d'une part la volonté de maintenir les activités économiques sur la commune participant ainsi au maintien d'un équilibre emploi / habitat et d'autre part la prise en compte de préoccupations environnementales eu égard aux sites d'urbanisation retenus, à la prise en compte de la zone Natura 2000, des ZNIEFF et du site inscrit et classé du Val Suzon et à l'incitation faite de récupérer les eaux pluviales.

La communauté souligne également les intentions formulées dans le PADD de produire au moins 12 logements locatifs sur les 33 logements à réaliser à l'horizon 2025 ainsi que les mesures préconisées dans l'orientation d'aménagement qui imposent une proportion de logements collectifs dans les futures opérations d'aménagement. Cependant il est regretté :

- qu'aucun objectif de production de logements à loyer modéré ne soit formulé ni dans le PADD ni dans l'orientation d'aménagement relative à l'habitat ;
- que trop de dispositions réglementaires (CES, règles d'implantation) ne permettent pas une réelle diversification des types d'habitat et notamment de l'individuel jumelé et groupé, habitat moins consommateur d'espace.

Enfin l'attention de la commune est attirée sur la différence entre les estimations de superficie des terrains à consommer (2,6 hectares) compte tenu de l'objectif démographique que s'est fixé la commune (réalisation de 33 logements pour atteindre 330 habitants à l'horizon 2025) et la superficie effective des terrains mis à l'urbanisation (3,4 hectares) ; dans l'éventualité où seuls les 33 logements seraient construits, cela aurait donc pour conséquence une consommation peu économe de l'espace ;

Après examen du dossier de PLU arrêté et vu l'avis de la commission, il est proposé d'émettre un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme de Pasques.

Vu l'avis de la commission et du Bureau,

LE CONSEIL
Après avoir délibéré,

DECIDE

- **D'émettre** un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme de Pasques.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 9 OCT. 2007



Publié le - 8 OCT. 2007
Déposé en Préfecture le

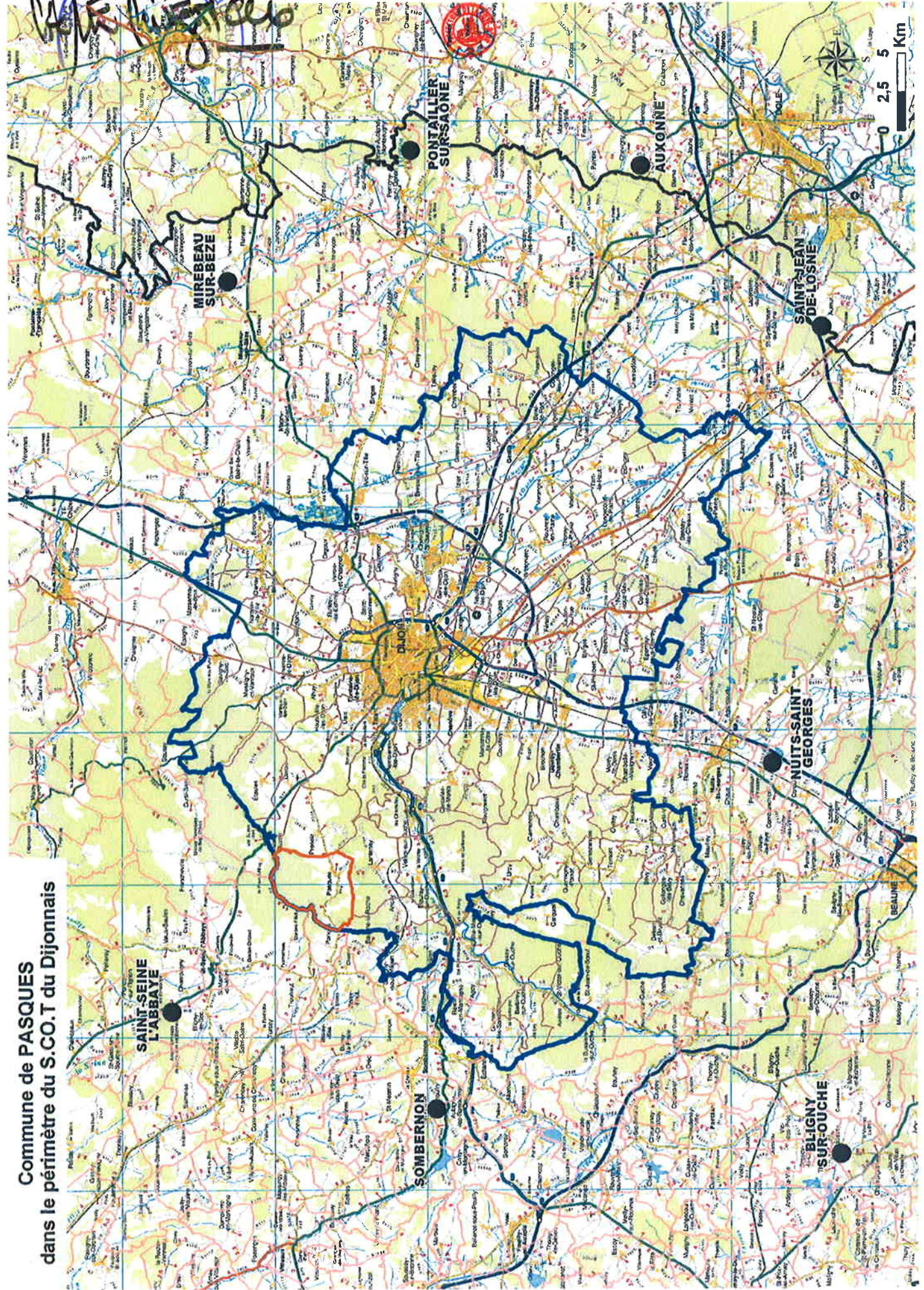
VU pour être annexé à délibération
du Conseil du : 4 OCT. 2007

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

DIJON le : 10 OCT. 2007
LE PRÉSIDENT

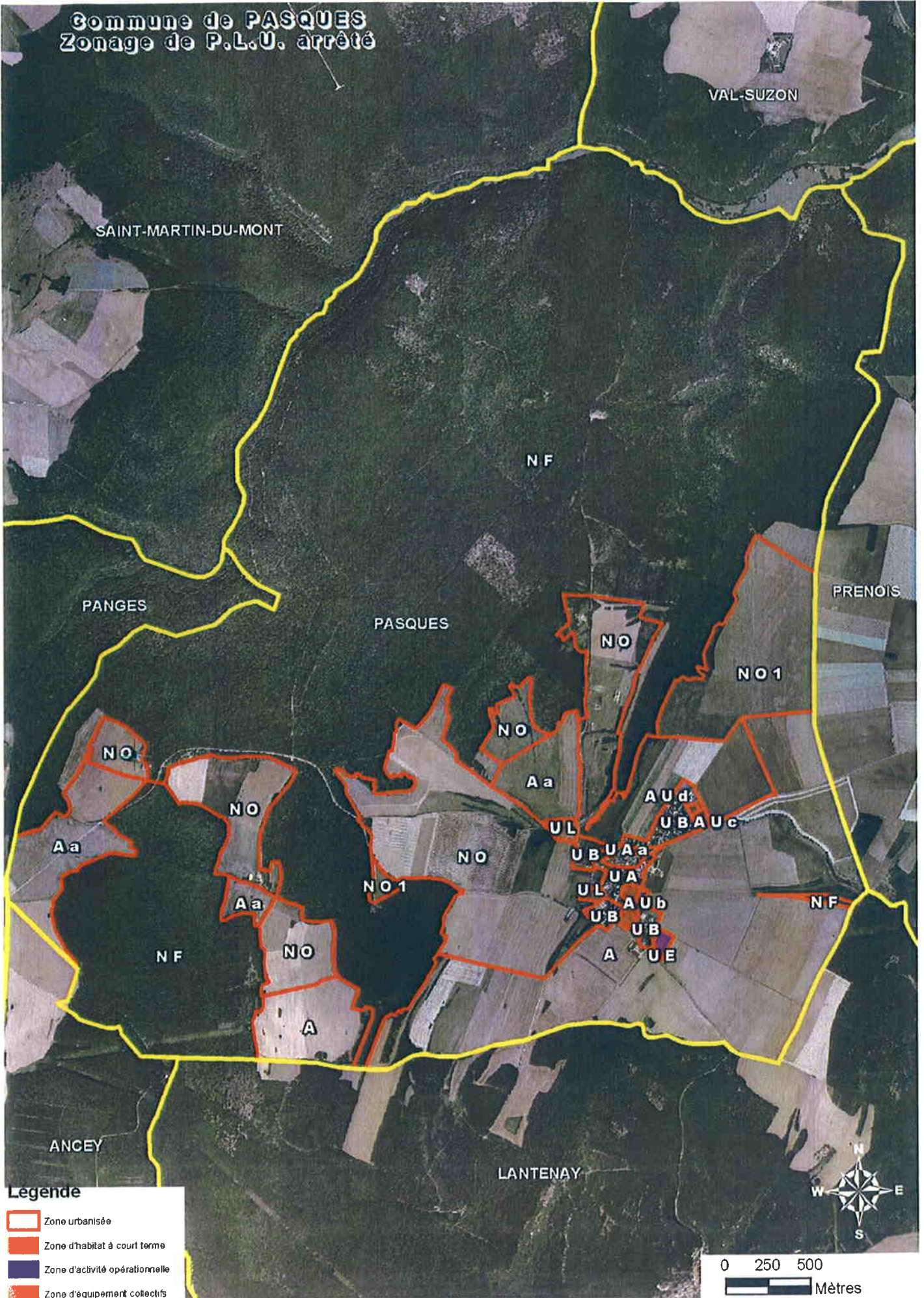
- 9 OCT. 2007

Commune de PASQUES
dans le périmètre du S.CO.T du Dijonnais



M. Pasques

Commune de PASQUES
Zonage de P.L.U. arrêté



Legende

- Zone urbanisée
- Zone d'habitat à court terme
- Zone d'activité opérationnelle
- Zone d'équipement collectifs

0 250 500
 Mètres

Commune de PASQUES
Zonage de P.L.U. arrêté

